

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

DISLAUB
Demande d'autorisation d'exploiter
Augmentation d'activité et création d'une station de lavage de citernes
Commune de BUCHERES
Département de l'Aube

I. Présentation du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	SAS DISLAUB
Commune et code postal	BUCHERES (10 800)
Objet de la demande	Demande d'augmentation de capacité de production et de régénération d'alcools et de solvants et d'autorisation d'exploiter une station de lavage de citernes.
Adresse du site	3 route de Dijon- RN 71- BUCHERES (10 800)
Activités principales	Régénération de solvants usagés par distillation et production d'alcools agricoles
Effectif du site	80 salariés

I.2 Contexte du projet

Implantée sur le territoire de la commune de Buchères dans le département de l'Aube, la société DISLAUB est une entreprise spécialisée dans la régénération de solvants et dans la production d'alcools agricoles.

Afin d'adapter ses activités et procédés de production aux besoins du marché, la SAS DISLAUB souhaite augmenter ses capacités de régénération et de production de solvants et d'alcools et implanter sur son site une station de lavage de citernes.

Ce projet s'effectuera sans augmentation du volume de stockage des solvants et alcools sur site. En effet, les ateliers fonctionnent à environ un tiers de temps actuellement et DISLAUB souhaite qu'ils fonctionnent à plein régime.

Ce projet permettra à DISLAUB:

- de mettre sur le marché 95 000 t de solvants régénérés par an (au lieu de 40 000 t

- actuellement autorisées) ;
- d'accroître la productivité des unités de production d'alcools agricoles pour atteindre 770 000 hl/an ;
- d'optimiser le temps de fonctionnement des postes de chargement et de déchargement (6j/7) ;
- de mettre en place une station de lavage de citernes afin de répondre à la demande des clients.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées, notamment le stockage de liquides inflammables et le traitement de déchets dangereux, pour lesquelles DISLAUB est classé Seveso Haut. Une nouvelle rubrique relative à la mise en place d'une station de lavage (n°2795) sera ajoutée aux rubriques déjà autorisées.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Étude d'impact

III. 1 Évaluation de l'état initial

La société DISLAUB est implantée dans le département de l'Aube, à 5 km au Sud-Est de Troyes sur le territoire des communes de Buchères, St Thibault et Verrières, dans une zone affectée essentiellement aux activités industrielles.

La commune de Buchères dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en 2001. Une partie de l'emprise foncière de DISLAUB se trouve en zone inconstructible du PPRI en raison du risque d'inondation des terrains situés en rive de la Seine en cas de crue.

La SAS DISLAUB n'est pas située dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), ni dans une zone Natura 2000 ou une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2 sont localisées dans le secteur de Troyes, mais aucune à moins de 3 km du site de la SAS DISLAUB.

Trois sites Natura 2000 se situent à plus de 8 km au Nord et à l'Est du site de DISLAUB.

Le dossier a présenté une analyse proportionnée aux enjeux de l'état initial, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude.

III. 2 Évaluation des impacts

Au regard des enjeux, le dossier présente une analyse acceptable des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés, et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les principaux impacts identifiés pour les activités de la Société DISLAUB sont :

- **La consommation d'eau** : l'eau potable consommée provient du réseau communal de Buchères. Elle est utilisée à 90 % pour l'alimentation en eau des bâtiments (vestiaires, sanitaires, réfectoires,...). La consommation annuelle en eau potable est estimée à environ 1500 m³. L'eau utilisée pour les procédés industriels est pompée sur le site dans la nappe d'accompagnement de la Seine. Les besoins annuels sont estimés à 460 000 m³. Le projet, objet du présent dossier engendrera une augmentation inférieure à 1 %.
- **Les rejets aqueux** : les eaux de process, eaux d'extinction incendie, et eaux pluviales retenues dans les rétentions sont collectées au niveau des cuvettes de rétention des parcs de stockage d'alcools, canalisées puis traitées par les dispositifs d'épuration du site. Dans le cas où les effluents ne seraient pas conformes aux normes de rejets, un bassin incident de 3 500 m³ permet de confiner le rejet sans connexion avec la Seine.
- **Les eaux souterraines** : l'ensemble des aires de production du site se trouvent sur des surfaces imperméabilisées, et les stockages de produits liquides sont sur rétention. Un réseau de piézomètres implantés autour du site permet de suivre la qualité des eaux souterraines.
- **Les rejets atmosphériques** : les caractéristiques des rejets atmosphériques sont précisées dans l'étude. Ces rejets sont les polluants classiques liés à la combustion des chaudières (oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières) et les rejets diffus des installations de régénération de solvants (composés organiques volatils) provenant des émissions diffuses des ateliers, des bacs de stockage d'alcools et des postes de chargement et déchargement. L'impact du projet sur les émissions diffuses est assez significatif (passage de 20 tonnes annuelles de Composés Organiques Volatils diffus à 50 tonnes).
- **Les déchets produits** : les principaux déchets générés par la société DISLAUB sont des déchets dangereux issus des process de fabrication ou de régénération et des déchets non dangereux issus du traitement des eaux. L'impact du projet d'extension sur la production de déchets est assez significatif (9000 tonnes de déchets dangereux au lieu de 3000 tonnes actuellement). Toutefois, la majeure partie de ces déchets peut être valorisée (valorisation énergétique).
- **Le trafic routier** : le trafic routier généré par la société DISLAUB s'élève à environ 300 véhicules / jour soit environ 2 % du trafic routier, et 3 % du trafic autoroutier. La société DISLAUB ne réalise pas de transport routier en période nocturne.
- **Les nuisances sonores** : le site de DISLAUB fonctionne 350 jours par an. Les émissions sonores sont liées à la circulation routière interne au site (véhicules légers et camions) et aux équipements techniques (fonctionnement des ateliers, chaufferie, tours aéroréfrigérantes, compresseurs, zones de dépotage, zones de chargement et de déchargement de camions).

Au regard des enjeux, le dossier a identifié et analysé de manière acceptable et proportionnée les impacts du site sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et

prennent en compte les incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes, du projet sur l'environnement. Compte tenu de leur localisation, les installations du site ne sont pas à l'origine d'un impact particulier sur les milieux naturels.

III. 3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

Les différents impacts étudiés dans cette étude ont fait l'objet de mesures de réduction cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet :

- **La consommation d'eau et les rejets aqueux** : l'ensemble des rejets fera l'objet de traitements appropriés : les eaux pluviales des installations sont collectées et dirigées vers le bassin de prélèvement d'eaux incendie après traitement dans un débourbeur/déshuileur, les eaux industrielles sont envoyées dans la station de traitement interne au site avant d'être rejetées dans la Seine. Cette station d'épuration avait été dimensionnée à l'origine pour pouvoir traiter les effluents provenant des ateliers de distillation fonctionnant à plein régime.
La SAS DISLAUB a pour projet en 2014 d'améliorer l'efficacité du bassin biologique de traitement des effluents en installant un traitement primaire en amont de la station d'épuration pour traiter 25 à 30 % de la charge organique.
- **Les rejets atmosphériques** : la SAS DISLAUB a mis en place des dispositifs de traitement des rejets atmosphériques selon les meilleures technologies disponibles, notamment pour le traitement des fumées de la chaudière biomasse. Par ailleurs, afin de limiter les émissions de Composés Organiques Volatils, les bacs de stockage d'alcools ont été repeints en blanc.
- **Les déchets produits** : les déchets produits par la Société DISLAUB sont envoyés dans des filières agréées de traitement de déchets en vue de leur valorisation énergétique ou élimination (incinération ou recyclage).

III. 4 Évaluation des impacts résiduels

L'évaluation des risques sanitaires conclut à une absence d'impact notable sur la santé des populations extérieures lors d'un fonctionnement normal des installations.

IV. Étude de dangers

IV. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Les principaux potentiels de dangers sont l'incendie et l'explosion liés à la présence de produits combustibles (liquides inflammables dans les bacs de solvants, bois sous forme de plaquettes forestières pour alimenter la chaudière biomasse, zones « atmosphères explosives » dans les ateliers de régénération).

IV. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés et ont notamment servi au pétitionnaire dans la détermination des probabilités

d'occurrence des accidents potentiels pouvant survenir sur les installations projetées.

Aucun accident industriel significatif n'est survenu sur le site de la SAS DISLAUB depuis sa mise en service en 1944.

IV. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

Les activités de la SAS DISLAUB nécessitent le stockage et la manipulation d'importantes quantités de produits, pouvant présenter différents risques (inflammabilité, explosivité, toxicité). Les phénomènes dangereux examinés sont la dispersion atmosphérique de méthanol, l'incendie de rétentions, l'explosion d'un ciel gazeux d'un bac de stockage de solvants.

Ces phénomènes sont susceptibles de générer trois types d'effets en dehors de l'enceinte de l'établissement (effets thermiques, de suppression et dispersion atmosphérique de méthanol, substance toxique). L'ensemble de ces phénomènes dangereux se situent dans une zone de criticité acceptable au sens de la réglementation, au regard de la probabilité d'apparition du phénomène et de la gravité des conséquences envisageables, en tenant compte de l'existence des mesures de maîtrise des risques techniques et humaines.

IV. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures de maîtrise des risques permettant de maintenir l'intégralité des effets liés aux phénomènes dangereux à l'intérieur des limites de son établissement.

Ces barrières se regroupent au sein de différentes familles :

- dispositions constructives (résistance des équipements, murs coupe-feu, implantation du site, évènement de surpression des bacs, etc...) ;
- mesures techniques (inertage des bacs de stockage d'alcools à l'azote, capteurs de pression, capteurs de température, soupapes, asservissement de systèmes de sécurité, alarmes, etc...) ;
- moyens de détection et de lutte contre l'incendie (réseaux d'extinction automatiques, couronnes d'arrosage sur les bacs de solvants, déversoirs à mousse, moyens d'intervention mobiles, etc...) ;
- mesures de détection (détection de présence de gaz, détection de présence de vapeurs inflammables, centrales de détection thermiques, etc...) ;
- mesures de confinement des épandages (cuvettes de rétention, bassins de confinement du site, etc...).

Toutes les installations sont par ailleurs conçues pour éviter les effets dominos (accidents en chaîne entre les installations du site).

En tant qu'exploitant d'une installation classée Seveso Haut, celui-ci a déjà mis en place toutes les mesures organisationnelles réglementaires pour maîtriser les risques (système de gestion de la sécurité, plan d'opération interne, formation du personnel, mise en situation à travers des exercices incendie réguliers, etc.).

V. Synthèse

Le dossier a abordé les différents aspects (impacts et risques accidentels) de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement

particulièrement sur les aspects suivants :

- la protection de la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pollution atmosphérique ;
- la gestion et le traitement des déchets.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement et les personnes en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de l'Aube réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales



Benoît BONNEFOI